

1. Être soignant

Le dictionnaire Larousse définit le soignant comme « celui qui donne des soins à quelqu'un. »
Ces soins diffèrent selon le champ de compétences. Les actes de soins ne sont pas les mêmes car leurs finalités sont différentes. Ainsi, poser un diagnostic d'une maladie, prescrire le traitement pour soigner la pathologie sont les compétences du médecin.

Être soignant c'est faire partie d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, d'infirmiers, de psychologues, assistante sociale, kinésithérapeutes, cadre de santé, aides-soignants, diététiciens, ergothérapeutes, Agents de Services Hospitaliers (ASH), animatrice, stagiaires, AMP... Chacun a un rôle important dans la prise en charge du patient.

Les rôles et les fonctions de chacun sont définis en fonction des différentes compétences des uns et des autres.

Le soignant applique des règles d'hygiène et de sécurité. Il doit respecter le patient, ses valeurs, ses croyances, sa pudeur.

Être soignant ce n'est pas simplement soigner, c'est prendre soin d'une personne dans sa globalité.

2. L'infirmier

Selon le décret du 29 juillet 2004 qui réunit le décret de février 1993 relatifs aux règles professionnelles et celui de 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, l'infirmier réalise des actes de soins sur prescription médicale, datée, signée par le médecin.

L'infirmier possède également un rôle propre.

Art. R.4311-3 du Code de la Santé Publique (CSP) : « Relève du rôle propre infirmier les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie de la personne ou d'un groupe de personne.

Dans ce cadre, l'infirmier a compétence pour prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles R.4311-5 et R.4311-6 du CSP. Il identifie les besoins de la personne, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative ; il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmier. »

Seul ce rôle propre peut être délégué à l'aide-soignant

3 . L'aide-soignant

REMARQUE : DROITS ET DEVOIRS

Dans le cadre de leur exercice professionnel, les soignants IDE, AS ont **des droits** :

Les principaux sont :

- Liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- Droit de grève,
- Droit syndical,
- À la formation permanente
- Droit de participation
- Rémunération après service fait,
- droit à la protection ([voir la circulaire B8 n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État](#)).

Mais ils ont également **des devoirs** vis-à-vis de leur employeur, des collègues mais aussi envers les patients :

- Secret professionnel
- Discrétion professionnelle
- Information au public
- Obligation de réserve
- Effectuer les tâches confiées
- Obéissance hiérarchique
- Cumul d'activité

L'AS est tenu **au secret professionnel** (protège pénalement le patient) qui est une obligation pour tous les professionnels de santé.

Le soignant a également **un devoir de réserve** (manifestation d'opinion) et **de discrétion** professionnelle (protège l'administration contre la divulgation d'informations relatives au service).

Distribution et présentation du livret de recueil des principaux textes régissant la profession.

Définition du métier : Annexe I de l'arrêté du 10 juin 2021

L'aide soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R 4311-4 du CSP.

« Article R4311-4

Lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'aides médico-psychologiques qu'il encadre et dans les limites de la qualification reconnue à ces derniers du fait de leur formation. Cette collaboration peut s'inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R. 4311-3. »

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'IDE, défini par les articles R 4311-3 et R 4311-5 du CSP, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
→ = actes relevant du rôle propre IDE.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

3 missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- **Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie**
- **Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences**
- **Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel**

L'aide-soignant est le professionnel le plus proche du patient. Il assiste l'infirmier à son niveau, identifie les besoins du patient, prend des initiatives adaptées dans la limite de ses compétences et en réfère toujours à l'infirmier.

Faire des soins c'est un ensemble d'actes techniques et relationnels que l'aide-soignant est habilité à faire. Cette notion fait appel à des connaissances théoriques et pratiques du soignant permettant la maîtrise des soins afin de garantir la sécurité du soigné ainsi que la qualité des soins.

Le « prendre soin » fait appel au savoir-faire et savoir-être de l'AS. L'AS doit avoir conscience de la présence d'un individu pouvant être fatigué, diminué, attristé, énervé, face à lui et se prénommant patient.

Ces notions de « prendre soin » et « avoir soin » donnent un sens à la notion de « faire des soins » : c'est l'ensemble de ces 3 notions réunies qui permettent de parler de prise en charge globale.

3. Les soins réalisables par les AS :

Cf. suite annexe I --- III Les domaines d'activités et les activités associées. **P 36 du référentiel**